

NAO EBS 2023

C'est arrivé, vous avez normalement toutes et tous reçu le résultat des NAO 2023 par la direction d'EBS.

Après trois réunions de « négociations », nous sommes arrivés au terme de ces NAO vendredi 6 janvier 2023. La CFDT ne sera pas signataire. Voyons maintenant pourquoi !

Nous vous avions transmis nos revendications sur le zest du mois de décembre. Nous n'allons pas revenir dessus (vous pouvez les retrouver [ici](#) et celle envoyée à la direction [ici](#)). Nous allons plutôt aborder le contenu de cette NAO.

Commençons par un petit tour rapide de ce qu'elle va vous offrir :

- La reconstitution d'un 13ème mois sur trois ans avec le versement d'une première prime à hauteur de 3% du salaire mensuel brut, versement effectif à fin février,
*Calcul de cette prime : votre salaire brut de base du 31/12/2022*12.35*3%*
- Augmentations individuelles scindées en deux enveloppes :
 - o Une enveloppe spécifique de 3.1% pour les ETAMS sans talon ni rétroactivité,
 - o Une enveloppe de 2.1% pour les CADRES sans talon ni rétroactivité,
- Enveloppe spécifique de réduction des écarts salariaux femmes/hommes de 0.1% non rétroactive,
- SMIC à 2.000€ à compter du 1^{er} mars 2023 hors enveloppe et non rétroactive,
- Mobilité durable :
 - o Participation à 85% des transports en commun du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024,
 - o Prise en charge des équipements de sécurité à hauteur de 75€,
 - o Indemnité kilométrique vélo maintenue à 0.25 cts par kilomètre dans la limite de 200€ par an pour les salariés faisant au minimum 500km par an à vélo,
- Tickets restaurants porté à 10€ (60% employeur, 40% salarié),
- Tutorat : montant de 250€ brut pour le tuteur accompagnant les alternants,
- Prime de cooptation portée à 900€ brut, si un salarié trouve un candidat externe et qu'il finit par être embauché à l'issue de la validation de la période d'essai,
- Qualité de vie au travail :
 - o Journée de solidarité chômée et payée le lundi 29 mai 2023,
 - o Maintien des chèques CESU avec une prise en charge de l'employeur de 50% (4 tranches possibles : 100€, 200€, 300€ ou 400€)
 - o Journées handicap : 5 jours de congés pour les salariés étant parents d'un enfant en situation de handicap et jusqu'à 5 demi-journées offertes au salarié constituant ou renouvelant un dossier RQTH,
 - o 5 berceaux maintenus.

La CFDT n'a pas signé pour trois raisons :

- **Le manque d'engagement fort et écrit** de la direction sur la garantie de la mise en place d'un 13ème mois sur trois ans,

Suite de l'article page suivante



COORDONNÉES SECTION / LIAISON

Jérôme BILLAUD
Tel : 07.70.22.60.61
Mail : cfdt-gbsservices@equans.com

Fanny DENECE
Tél : 06.74.09.73.58

- Des **augmentations individuelles sans talon minimum** et donc à nos yeux non sécurisés, ça reste une prime au mérite et au bon vouloir de l'employeur,
- Une mesure demandée par l'ensemble des organisations syndicales sans concertation préalable : **la mise en place d'une indemnité télétravail** de 20€ pour les salariés télétravaillant 2 jours et 10€ pour les salariés télétravaillant une journée. Une indemnité qui n'a pas fait l'objet d'un quelconque chiffrage de la part de la direction.

Revenons aux principales mesures que sont la mise en place de ce 13ème mois et les augmentations individuelles.

La direction nous a proposés la mise en place d'un 13ème mois qui sera reconstitué sur 3 ans. Cette mesure n'est pas propre à notre entreprise, elle doit être mise en place dans toutes les sociétés d'EQUANS France pendant les NAO 2023. Ce 13ème mois fera l'objet d'une négociation spécifique sur le mois de mars via la négociation d'un accord collectif.

Ce cadeau tombé du ciel, est-il véritablement un 13ème mois ?

Seule la négociation et la qualité de l'accord collectif nous le dira. **Cette NAO aurait été ambitieuse si le 13ème mois avait été décorrélé de l'accord NAO.** Or, ce 1er tiers reste une prime de 3% prise sur l'enveloppe globale des NAO. Ce sujet a amené énormément de questions de notre part qu'elles soient sur les calculs, les impacts éventuels sur les différentes primes (PSO, PVA, primes vacances...), les bénéficiaires... Ces questions n'ont pour le moment pas eu les réponses escomptées, la future négociation devrait y répondre. La CFDT, comme à son habitude, mettra tout en œuvre pour négocier au mieux pour les salariés.

Pour finir sur ce point, nous avions insisté sur le fait que la CFDT attendait des engagements forts sur le projet d'accord NAO. Or, aucun projet ne nous a été proposé si ce n'est directement la signature en ligne de l'accord NAO qui ne reprenait aucun engagement fort ni garantie pour ce 13ème mois.

Concernant les augmentations individuelles, vous noterez qu'elles ne sont pas rétroactives malgré que la plupart des salariés d'EQUANS France (Or Bouygues Energies Services) auront cette disposition. Elles se distinguent cette année par deux enveloppes, une enveloppe spécifique ETAM et une CADRE. Si on imagine que les enveloppes qu'ils proposent sont rétroactives et donc sur 12 mois, nous obtenons une enveloppe de 2.58% pour les ETAMS et 1.75% pour les CADRES. Il en va de même pour l'enveloppe de 0.1% de réduction des écarts salariaux qui, en définitive, ne représente que 0.08%.

La CFDT n'aura jamais été aussi proche de signer des NAO. Malheureusement, le sort en a décidé autrement. Les négociations auraient peut-être été plus loin toujours dans l'objectif d'améliorer le quotidien des salariés si une organisation syndicale ne s'était pas positionnée aussi rapidement après l'obtention d'un effort de seulement 0.1% en plus sur les augmentations individuelles.

Cet accord a été signé par la CFE-CGC et la CGT. Vous le trouverez [ICI](#). Bonne lecture.



COORDONNÉES SECTION / LIAISON

Jérôme BILLAUD
Tel : 07.70.22.60.61
Mail : cfdt-gbsservices@equans.com

Fanny DENECE
Tél : 06.74.09.73.58